Règlement intérieur 2020-2021

Article 1: Les inscriptions

Les inscriptions à l'ALSH se font pour la semaine complète (obligatoirement tous les jours) pour les vacances scolaires et à la période pour les mercredis loisirs (aux jours de votre choix). Le paiement s'effectuera dans sa totalité avant la date d'ouverture de l'ALSH; seule une absence justifiée par un certificat médical sera remboursée (fournir un RIB).

L'ALSH accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans. Toutefois, les enfants de 3 ans doivent avoir été scolarisés.

Les enfants de la Communauté de Communes « historique » de Montebourg sont prioritaires. Les enfants extérieurs au canton seront acceptés uniquement s'il reste des places disponibles (même s'ils possèdent de la famille résidant le canton).

Lors de l'inscription vous ne pourrez déposer la fiche d'inscription que pour vos enfants et ceux d'une seule autre famille.

Nous vous informons que dans un souci de partage, la Communauté d'agglomération « Pôle de proximité de Montebourg » se réserve le droit de ne pas satisfaire l'ensemble de votre demande.

Article 2: Lieu et horaires

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h. Il est situé dans les locaux de l'école maternelle du Grand Clos et de l'école Arsène Lefiliatre à Montebourg mais quelques animations ou sorties peuvent occasionnellement se dérouler à l'extérieur de l'école (gymnase, stade, sorties...).

<u>L'arrivée des enfants</u>: L'accueil se fait de 7h30 à 9h30 et de 13h à 13h45. Les enfants sont accueillis par les animateurs dans leur salle d'activité.

<u>Le départ des enfants</u>: Vous pouvez reprendre votre/vos enfants(s) entre 11h45 à 12h15 et de 17h à 18h. Si une personne, autre que celles autorisées dans le dossier administratif vient récupérer l'enfant, les familles devront au préalable fournir une autorisation écrite, faute de quoi l'enfant ne pourra pas quitter l'ALSH.

Seuls les enfants autorisés à « repartir seul » sur le dossier administratif pourront quitter l'ALSH à partir de 11h45 ou 17h. Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à repartir seuls.

Il est impératif que l'adulte responsable de l'enfant vienne le rechercher à 12h15 ou 18h au plus tard. De même, toute autorisation de départ avant 11h45 ou 17h devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la directrice de l'ALSH.

Article 3: Les effectifs

L'ALSH peut accueillir 60 enfants les mercredis et petites vacances scolaires. Il accueille 120 enfants durant les vacances d'été. Ils sont répartis en 3 groupes et encadrés par des animateurs diplômés (BAFA, CAP petite enfance...) et dirigé par une directrice et une directrice adjoint diplômées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4: Les activités

Un planning varié d'activités est proposé par les animateurs de l'ALSH. Il peut être modifié indépendamment de notre volonté. Fournir à votre/vos enfant(s) (dans un petit sac à dos) : une casquette, un coupe-vent, de la crème solaire et une petite bouteille d'eau, le tout marqué à son nom et prénom.

La sieste: les enfants du groupe 3-5 ans pourront faire la sieste à la demande des familles ou si l'enfant en ressent le besoin.

Le petit-déjeuner : Un petit-déjeuner est servi jusque 8h30.

Le goûter : Un goûter est servi aux enfants. Il est le même pour tous les enfants. (Peut-être modifié lors des sorties)

Les sorties : Le pique-nique est fourni par la cuisine centrale

Attention : Les enfants devront être inscrit à la journée lors des sorties / pas d'accueil à la demi-journée.

Article 5: La discipline

Après avertissement, l'organisateur peut exclure définitivement ou temporairement un enfant en cas de non-respect du présent règlement et de l'équipe d'encadrement, retards répétés des familles, comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'ALSH ou incompatible avec les règles de vie en collectivité, dégradation volontaire du matériel mis à disposition.

Article 6: Les soins

Les enfants présentant un problème de santé ponctuel (fièvre...), ne peuvent pas être accueillis à l'ALSH. Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, les familles seront prévenues. La directrice et/ou les animateurs se réservent le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence.

Les enfants ayant un problème de santé récurent (asthme, diabète, allergie...) ne pourront être accueillis qu'à condition d'avoir établi un PAI (protocole d'accueil individualisé), la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH, faute de quoi aucun traitement ne sera donné à l'enfant. <u>Attention</u>: Il est formellement interdit de laisser des médicaments à votre enfant.

Article 7: Responsabilité et assurance

Les jeux, jouets, objets de valeurs ou dangereux sont interdits. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations.

Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur ses vêtements et de l'habiller en tenant compte des animations proposées. L'équipe d'animation ne sera nullement responsable de leur perte, vol, échange ou dégradations.

La Communauté d'agglomération Le Cotentin « Pôle de proximité de Montebourg » a contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile. Toutefois, en cas d'accident, si **notre responsabilité n'est pas engagée**, les frais concernant les dégâts corporels et matériels seront à votre charge. Aussi, votre enfant doit être impérativement couvert par une assurance en responsabilité civile.

Toute famille inscrivant son enfant à l'ALSH s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Montebourg, le 24 Mai 2018